

Condamné pour avoir renversé et blessé au genou une policière à Sainte-Maxime

Le prévenu a été condamné par le tribunal correctionnel de Draguignan à une peine d'un an avec sursis. La victime, gravement touchée, ne peut plus patrouiller.

Article réservé aux abonnés

V. W. Publié le 02/12/2022 à 21:00, mis à jour le 02/12/2022 à 20:13



Alain R. a toujours contesté avoir percuté sciemment la policière municipale. **(Photo D. M.)**

Ce ne devait être qu'une intervention parmi d'autres dans une banale patrouille d'été à Sainte-Maxime. Le recadrage d'un automobiliste mal garé, et malpoli. Aujourd'hui, Lydie, 47 ans, marche avec une canne et porte un neuro-stimulateur branché directement à sa moelle épinière. Seule solution pour soulager la douleur de son genou. La policière municipale, ancienne militaire, est désormais contrainte à un poste de bureau.

L'accident, a priori sans gravité autre que celle, déjà énorme, d'une atteinte à un agent a eu lieu le 19 août 2020. Alain R., stationné à contresens, se fait réprimander par deux policières municipales

patrouillant à VTT. Mais au lieu de quitter les lieux penaud, le sexagénaire s'emporte. Insulte copieusement les deux femmes et démarre en trombe. Lydie, descendue de son vélo, se trouve sur son chemin. Heurtée au niveau du genou, elle atterrit sur le capot. Sa coéquipière parvient à glisser un bras dans l'habitacle et, malgré quelques coups de poing, enlève la clé du contact de la Fiat d'Alain.

"Elle ne peut plus effectuer des gestes de la vie courante"

Plus de peur que de mal pense la policière. Trois jours d'ITT sont d'abord prononcés par le médecin. Mais la douleur persiste et un nouvel examen révèle une fracture de la rotule. *"Le mal a empiré, décrit son avocat, **Me Geoffrey Barthélémy**. Aujourd'hui, la douleur n'est supportable que grâce à un neuro-stimulateur. Elle ne peut plus effectuer des gestes de la vie courante."*

Tout cela, le prévenu ne l'a pas entendu. Souffrant de photophobie à la suite d'une intervention chirurgicale à l'œil, il ne s'est pas présenté à l'audience. Ce qui ne l'a pas empêché, par la voix de son avocat Me Mathieu Nadal, de contester les faits. *"La policière a jeté son VTT au sol et s'est jetée sur mon capot"* avait-il expliqué lors de sa garde à vue. *"Il est regrettable que, sur de tels faits, aucun témoin n'ait été auditionné"* pointe, plus joliment, son conseil.

"Alain R. se moque des règles, note pour sa part la procureure Débora Collombier. Ces faits, puis la version donnée, sont révélateurs de son état d'esprit." Le tribunal la suit dans ses réquisitions. Alain R. est condamné à douze mois d'emprisonnement avec sursis probatoire et ordonne une expertise médicale du genou de Lydie. Dans l'attente du procès sur intérêt civil, le prévenu doit d'ores et déjà lui verser 3.000 euros de provision.